

ETUDE
PLAN GUIDE – CENTRALITE
COMMUNE DE LANGON

Cahier des charges



SOMMAIRE

Article 1 – Contexte de l'étude
Article 2 – Périmètre de l'étude
Article 3 – Contexte du secteur de projet
Article 4 – Projet et objectifs de la collectivité
Article 5 – Détail de la mission
Article 6 – Pilotage de l'étude
Article 7 – Compétences demandées
Article 8 – Délais
Article 9 – Pièces contractuelles du marché
Article 10 – Moyens fournis au titulaire du marché
Article 11 – Documents remis par le titulaire du marché
Article 12 – Propriété intellectuelle – utilisation des résultats
Article 13 – Avance
Article 14 – Prix du marché
Article 15 – Modalités de règlement des comptes
Article 16 – Pénalités
Article 17 – Assurances
Article 18 – Résiliation du marché
Article 19 – Droit et langue



Article 1 – Introduction

La commune de Langon est une commune rurale de 1410 habitants située sur le territoire de Redon Agglomération, entre Redon et Rennes.

La commune bénéficie d'un cadre de vie attractif et de la présence de plusieurs commerces et services en centralité. Pour autant, elle est confrontée à une baisse de sa population depuis les années 2013 et à un phénomène de vacance et de dégradation d'une partie de son parc ancien en centralité.

La commune porte de nombreux projet à court-moyen terme pour renforcer ses équipements publics et sa dynamique commerciale. Elle s'interroge également sur le devenir de biens situés dans le tissu bâti, actuellement vacants, et sur le devenir de certains de ses équipements.

Face à ces constats et au regard des nombreux projets engagés ou en réflexion, la commune souhaite disposer d'une vision stratégique et programmatique en faveur de la revitalisation de son bourg, à horizon 10-15 ans.

Article 2 – Contexte territorial

Situation de la commune

La commune est située à environ 60 kilomètres de la ville de Rennes, 70 kilomètres de celle de Nantes et à environ 25 kilomètres de la commune de Redon.

La commune est relativement à l'écart des grands axes (RD 177 et N137) et la desserte par les poids lourds est complexe.

La commune est traversée par quatre routes départementales : RD 54, RD 55, RD 56 et RD 59.

En termes de transport collectif, la commune dispose d'une halte ferroviaire disposant d'un cadencement correct en direction de Rennes. La desserte ferroviaire de Redon est par contre jugée insuffisante. Le transport scolaire des collégiens et lycéens se fait donc par bus scolaire (AOT Redon Agglomération).

La commune a réalisé un aménagement doux le long de la RD 55 pour connecter les nouvelles zones d'habitat aux secteurs d'équipements, mais ce cheminement s'interrompt avant la centralité historique.

Environnement et cadre de vie

La commune bénéficie d'un cadre de vie agréable et préservé avec la proximité de zones boisées, de la Vilaine (longée par la voie verte Rennes – Redon) et d'un patrimoine naturel riche (zones Natura 2000, secteurs de marais...).

La commune est également dotée d'un patrimoine historique important (sites mégalithiques, église et chapelle classées Monument Historique).

Elle souhaite développer le tourisme vert et s'emploie avec ses partenaires à proposer des circuits vélos et pédestres pour inciter à la découverte du territoire. Elle propose à la location un gîte communal de 13 couchages située en cœur de bourg et qui fonctionne bien. Elle est par ailleurs propriétaire de 10 gîtes communaux situés au nord du bourg, au lieu-dit « hameau de plaisance », qui sont dégradés et inutilisés.

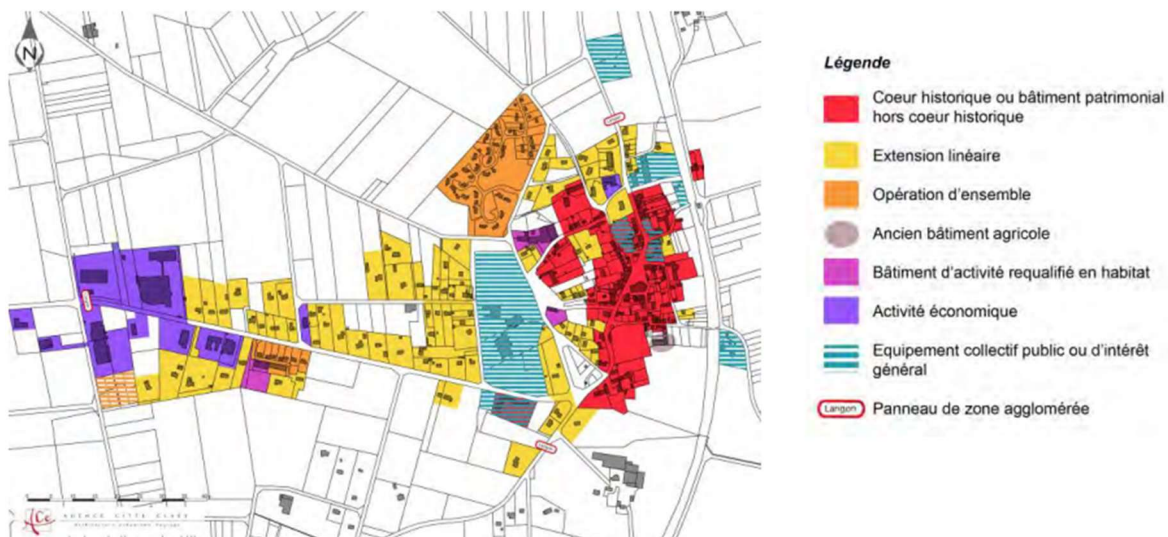
Organisation territoriale et urbaine

Sur le plan urbain, l'habitat était positionné historiquement au niveau du bourg et des hameaux (la commune compte une centaine de hameaux). Le bourg ancien de Langon est assez compact et présente une belle identité architecturale, grâce notamment à la présence de l'église (qui vient d'être restaurée) et de la chapelle.

A partir des années 50, l'habitat s'est progressivement développé le long des axes routiers, et notamment à l'ouest du bourg, en s'éloignant de la centralité. La zone agglomérée de la commune hors cœur historique présente aujourd'hui de nombreux secteurs peu denses.

La présente étude sera notamment l'occasion de s'interroger sur le devenir du lieu-dit « hameau de plaisance », situé au nord du bourg et comprenant de nombreux logements locatifs sociaux et gîtes communaux vacants et dégradés et un tissu urbain très lâche.



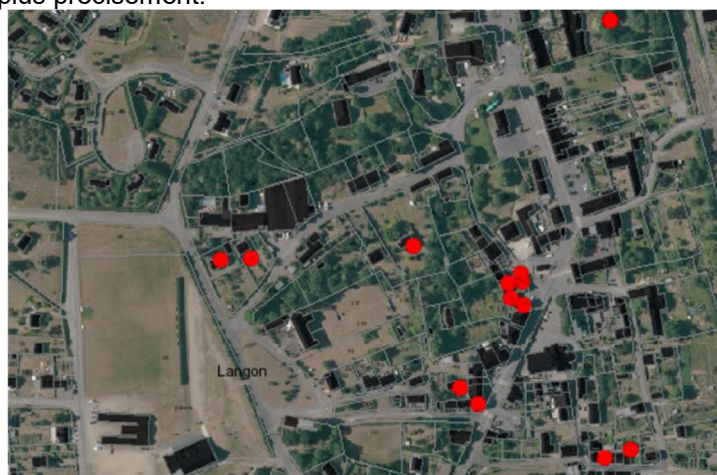


Extrait du rapport de présentation du PLU – Agence CITTE CLAES – AETHIC Environnement – février 2020

Dynamique démographique et habitat

Sur le plan démographique et de l'habitat, la commune fait face à plusieurs tendances qui pourraient fragiliser sa centralité et son attractivité :

- La commune connaît une stagnation de sa croissance démographique depuis les années 60, avec une inflexion à la baisse constatée entre 2013 et 2018.
- La population est vieillissante, avec des personnes âgées en augmentation entre 2013 et 2018 et un indice de vieillissement supérieur aux moyennes de l'agglomération et du département.
- La population présente des revenus nets moyens inférieurs aux moyennes de l'agglomération et du département.
- Le parc de logement, composé essentiellement de résidences principales, compte un taux assez élevé de vacance, et en croissance (13.3% en 2018), qu'il conviendrait d'analyser et de caractériser plus précisément.



Point rouge : logements vacants de plus de 2 ans (© LOVAC - DHUP – Cerema)

- Le taux de logements locatifs sociaux est faible sur la commune (4%) et une part importante du parc est actuellement vacant, en raison d'un déficit d'entretien des logements, qui se retrouvent aujourd'hui très dégradés et impropres à la location. Ainsi, sur les 23 logements locatifs sociaux situés au lieu-dit hameau de plaisance, près de la moitié sont vacants.



	Bretagne	Finistère	Redon Agglomération	Langon
Nombre de communes	1 208	277	23	
Superficie	2 747 467	678 152	56 273	3 652,0
Population (2018)	3 335 414	911 735	45 155	1 401
Densité	121	134	80	0
Taux de croissance annuel moyen (2013-2018)	0,47%	0,17%	0,20%	-0,81%
Taux d'accroissement naturel	0,01%	-0,14%	-0,18%	-0,42%
Taux d'accroissement migratoire	0,46%	0,32%	0,38%	-0,39%
Nombre de ménages	1 535 904	430 088	20 262	677
Nombre de personnes par ménage	2,2	2,1	2,2	2,1
Indice de vieillissement	1,2	1,3	1,3	1,5
Nombre de logements	1 938 536	545 808	24 862	966
Taux de résidences secondaires	13,3%	13,7%	7,6%	16,7%
Taux de logements vacants	7,5%	7,5%	10,9%	13,3%
Taux de logements locatifs sociaux	10,5%	10,0%	5,5%	4,0%
Indicateur de concentration de l'emploi	99%	99%	94%	85%
Nombre d'emplois au lieu de travail	1 321 867	353 913	16 834	455
Revenu net moyen imposable par foyer fiscal (FiLoSoFi)	25 749 €	25 287 €	22 622 €	19 214 €
Nbre de constructions/an pour 1000 hts (2015-2019) (Sit@del)	7	6	4	1
Prix moyen / m² des terrains à bâtir (2015-2019) (DVF)	87 €	67 €	29 €	-
Prix moyen des maisons 2015-2019 (DVF)	173 753 €	153 029 €	109 744 €	86 088 €

Données INSEE 2018 (sauf mention contraire dans le tableau)

Les tendances démographiques semblent cependant s'inverser depuis 2 ans, avec l'installation de nouvelles familles qui viennent chercher un cadre de vie agréable à la campagne tout en profitant de la desserte ferroviaire avec Rennes et de la proximité de Redon. Ces familles s'installent essentiellement dans le bâti ancien, en bourg et hors bourg.

Dynamique économique

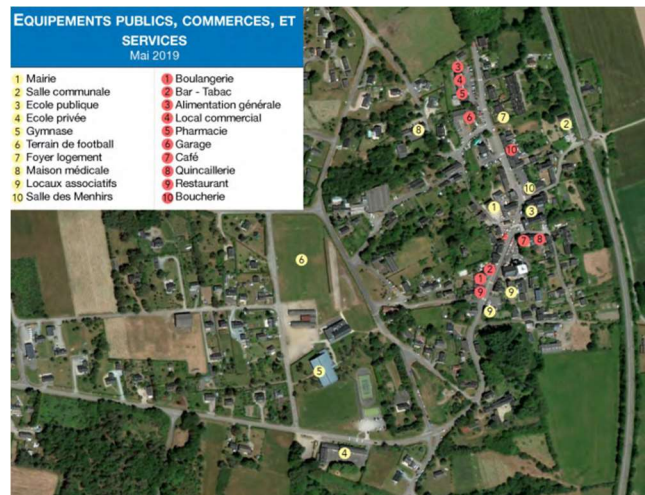
La commune dispose enfin d'un bon tissu économique, avec notamment la présence de l'entreprise Asteelflash au nord de la zone agglomérée. L'indicateur de concentration de l'emploi est ainsi relativement élevé.

Dynamique commerciale

La commune est bien équipée en commerces en centre bourg (boulangerie, boucherie, bar-PMU, restaurant, station essence, épicerie, pharmacie, coiffeuse...).un marché hebdomadaire communal est en place, plusieurs projets sont en cours afin d'améliorer l'attractivité commerciale de la commune :

La présente étude sera l'occasion de s'interroger sur les usages et besoins des locaux commerciaux existants, et notamment sur l'aménagement des espaces extérieurs du bar-PMU et du restaurant.





Extrait du rapport de présentation du PLU – Agence CITTE CLAES – AETHIC Environnement – février 2020

Equipements et services

Pour pallier le manque de professionnels de santé, la commune étudie actuellement la création d'un centre de santé communautaire (projet de santé co-construit avec les habitants et les professionnels) dans l'ancienne poste aujourd'hui inoccupée.

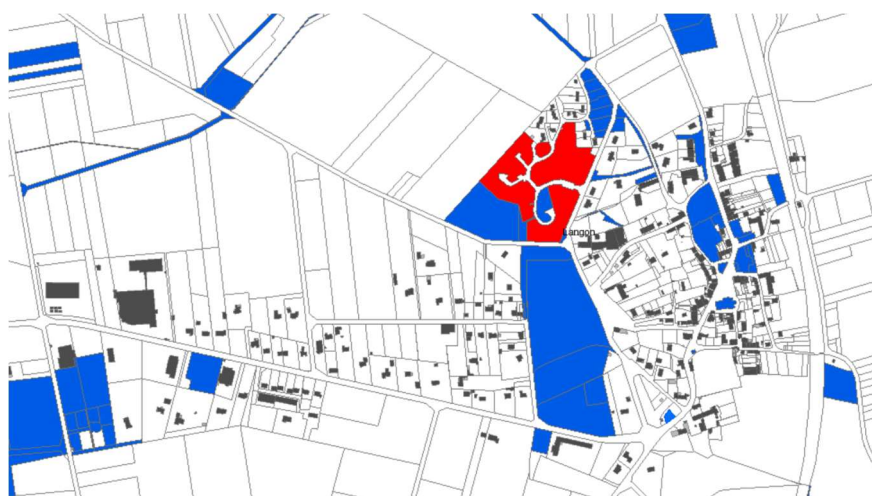
La commune dispose de plusieurs équipements et services au public (médiathèque, salle polyvalente, terrain de sport, agence postale communale, présence d'un conseiller numérique mutualisé avec Pipriac, maison d'assistantes maternelles, école publique...), que la municipalité cherche à renforcer à travers les projets suivants :

- Déplacement de l'école publique dans l'ancienne école privée et création d'une cantine scolaire (les acquisitions foncières sont réalisées et une équipe de maîtrise d'œuvre / programmiste a été recrutée pour la réhabilitation et l'extension des bâtiments existants).
- Extension de l'actuelle maison des assistants maternels (les acquisitions foncières sont réalisées).

La présente étude sera l'occasion de s'interroger sur le devenir de l'actuelle école, sur les besoins en équipements et services sur la commune et sur les enjeux de connexion de la centralité « historique » aux différents équipements.

Foncier

La commune maîtrise déjà de nombreux secteurs et propriétés bâties et non bâties. Le bailleur social Les Foyers est également propriétaire de secteurs bâtis et non bâtis assez étendus au niveau du lieu-dit « Hameau de Plaisance ».



Cadastre/ En bleu les propriétés communales, en rouge les propriétés bailleurs



Etudes déjà réalisées

La commune dispose d'un PLU approuvé le 13 février 2020. Le diagnostic territorial est donc à jour.

Le rapport de présentation du PLU apporte déjà quelques pistes de réflexions sur le devenir du bourg de Langon :

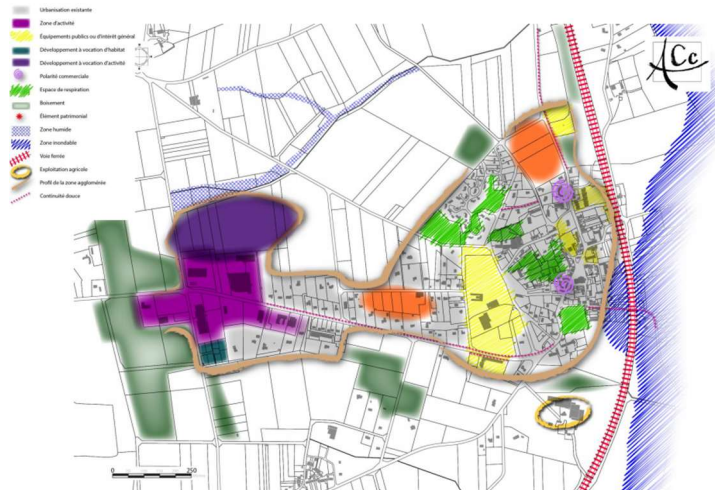
- La préservation de développement urbain dans son enveloppe agglomérée
- La préservation des haies et boisements alentours assurant une poursuite de la bonne insertion de la frange urbaine dans l'environnement
- L'arrêt de l'urbanisation linéaire disqualifiant le long de la rue de Renac
- Une attention particulière à avoir vis-à-vis des entreprises pour les inciter à qualifier les abords des bâtiments.
- Travailler sur les liaisons douces entre le cœur de bourg ancien et les nouveaux quartiers, notamment en localisant les extensions urbaines dans l'enveloppe agglomérée ou à proximité immédiate



Extrait du rapport de présentation du PLU – Agence CITTE CLAES – AETHIC Environnement – février 2020

Le PADD du PLU approuvé fixe 3 axes de développement pour la commune :

- La valorisation du territoire en maintenant l'équilibre entre préservation des espaces et usages, notamment agricoles
- Le développement de l'urbanisation dans un souci de durabilité et d'économie des espaces
- Le confortement des activités économiques et des différents modes de déplacements



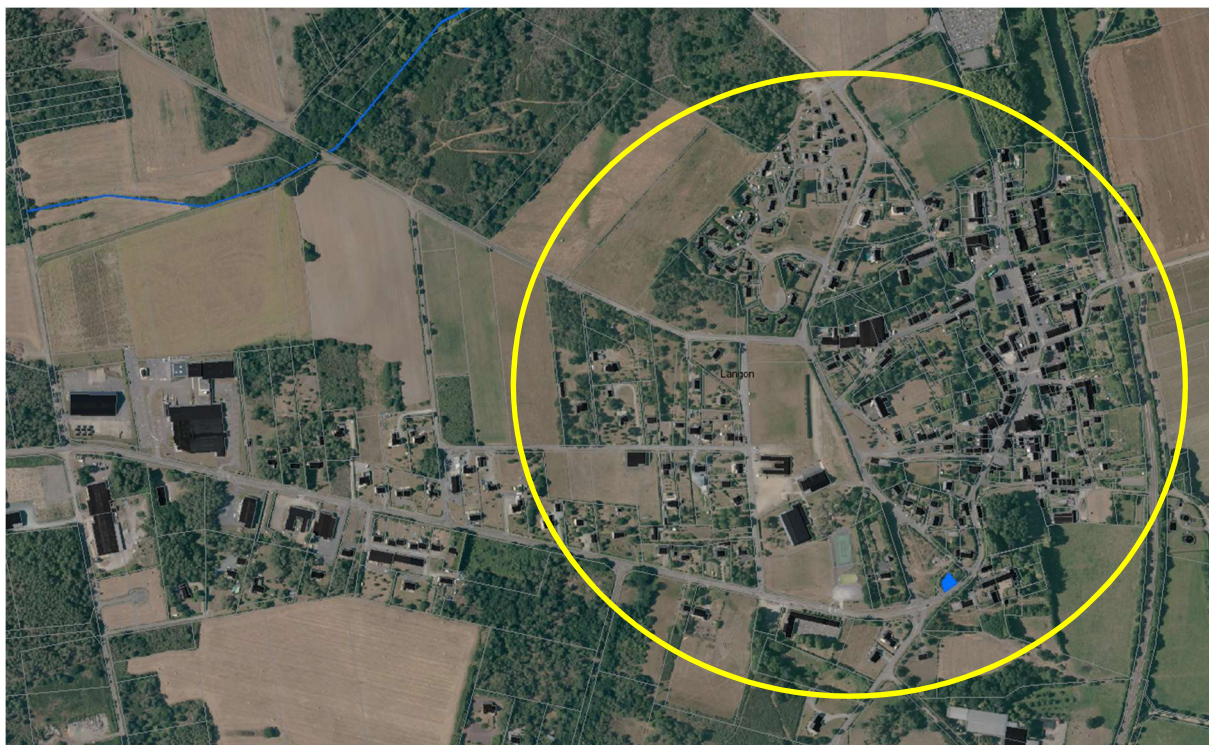
Extrait du PADD du PLU – Agence CITTE CLAES – AETHIC Environnement – février 2020

La commune est couverte par le SCOT et le PLH du Pays de Redon.



Article 3 – Périmètre de l'étude

Le périmètre d'étude correspond à tout le centre bourg. Le périmètre en jaune ci-dessous est indicatif et pourra évoluer à la marge.



Article 4 – Objectifs de la mission

L'objectif de la présente étude est de :

- repérer les biens vacants, sous-utilisés ou peu denses, les dents creuses et les biens mutables à court terme ;
- réaliser un bref état des lieux des propriétés communales ;
- mener une réflexion globale sur le devenir de la centralité et les enjeux de revitalisation du bourg permettant d'établir un plan guide stratégique ;
- définir une stratégie foncière et immobilière prenant en compte le potentiel foncier et immobilier en renouvellement urbain (public et privé) et le plan guide stratégique : définition des secteurs prioritaires et choix des modes d'actions à engager sur chaque secteur ;
- étudier la faisabilité d'un projet d'aménagement sur 2 ou 3 secteurs stratégiques.

A l'issue de la mission, la commune doit :

- disposer d'une vision stratégique prospective pour le devenir de son centre-bourg à horizon 10 à 15 ans ;
- être en capacité d'engager des actions à court-moyen terme en matière en faveur de la dynamisation de sa centralité ;
- être en capacité de prendre une décision, en lien avec les instances de l'EPF sur l'acquisition de certains biens.

Article 5 – Détail de la mission

La tranche ferme de la mission comporte trois phases.



Rappel des données existantes :

- PLU communal de 2020
- SCOT du Pays de Redon
- PLH du Pays de Redon
- Label « communes du patrimoine rural de Bretagne »

Phase 1 : Diagnostic du bourg et analyse des enjeux

Il s'agit dans cette phase d'appréhender le contexte urbain, paysager, environnemental et architectural du bourg, d'identifier son fonctionnement et les usages et d'apporter une vision synthétique et stratégique des enjeux en matière de dynamisation de la centralité.

Sur la base des données existantes et récoltées, d'échanges avec les élus, avec les principaux acteurs de la vie du bourg (commerçants, associations, professionnels de santé, usagers, habitants...) et avec les acteurs de l'habitat (bailleurs, notaires, aménageurs, ...), le bureau d'étude apportera une analyse des enjeux en matière de :

- valorisation de l'identité naturelle et patrimoniale de la commune ;
- déplacements alternatifs au sein du bourg et avec les principaux pôles générateurs de déplacements situés hors du bourg (halte ferroviaire, bords de Vilaine...) ;
- fonctionnalités urbaines ;
- besoins en matière de logements et d'accueil de population ;
- potentiel de reconquête des espaces peu denses ou vacants au sein de la zone agglomérée ;
- potentiel de valorisation et évolution du patrimoine immobilier communal ;
- confortement et renforcement de la dynamique commerciale et servicielle (offre, besoins, potentiel de développement).

Sur cette phase, le prestataire chiffrera a minima l'animation d'un atelier de type « diagnostic en marchant » à destination des élus et habitants volontaires, permettant d'initier la démarche d'étude et de partager une première analyse des enjeux.

Phase 2 : Définition des enjeux et réalisation d'un plan guide stratégique pour le centre bourg

Sur la base de l'analyse réalisée en phase 1, le bureau d'étude s'attachera à :

- Etablir un plan guide permettant de spatialiser les orientations de la commune en matière d'aménagement et de programmation. Ce plan guide tiendra compte du diagnostic réalisé en phase 1 et des échanges avec l'équipe municipale, ses partenaires techniques et la population. Il s'efforcera de valoriser au mieux les disponibilités foncières et immobilières. Des variantes ou scénarii pourront être proposés si nécessaire pour aider à la réflexion.
- Détailler sous la forme de fiches actions chiffrées et priorisées les actions à engager sur chaque secteur ou thème. Ces fiches actions devront présenter :
 - o Un rappel des enjeux et objectifs attendus
 - o Une description du programme envisagé : nombre, typologie, m² de surface plancher, formes urbaines...
 - o La réalisation d'un plan masse en 2D + images de références exposant les orientations fonctionnelles (accès, raccordements réseaux, trame de circulation, stationnement, espaces publics) et les grands principes d'orientation et de disposition du bâti.
 - o Une estimation des dépenses et recettes
 - o Les étapes du projet à venir et les procédures à mettre en œuvre pour permettre sa réalisation.

Sur cette phase, le prestataire chiffrera a minima l'animation d'un atelier de concertation sur le projet et d'une réunion publique.

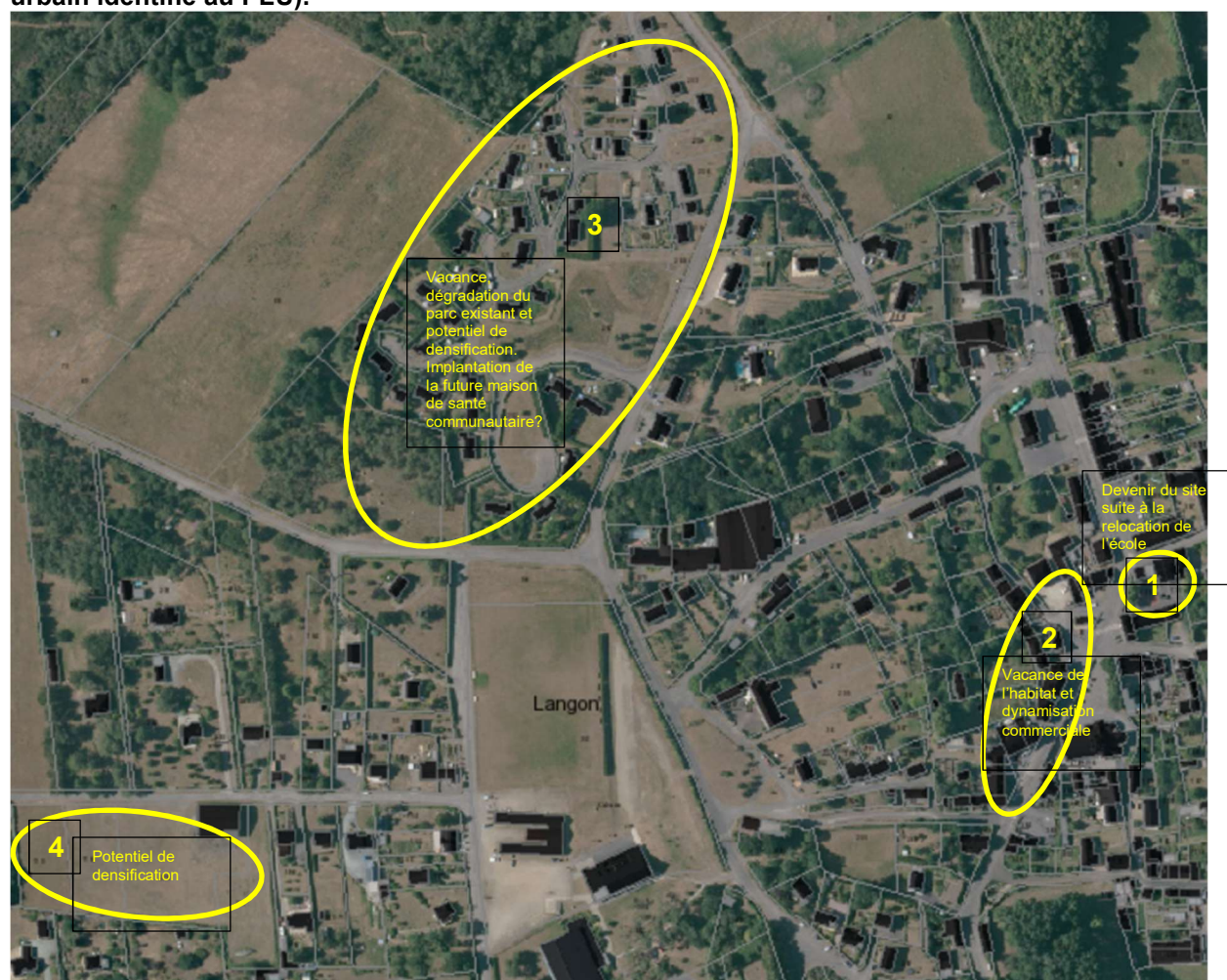
Phase 3 : Approfondissement de la faisabilité et de la programmation sur 3 secteurs prioritaires



Sur trois secteurs identifiés comme prioritaires, le bureau d'étude approfondira la faisabilité technique, programmatique, financière et urbaine de chaque projet.

L'objectif de cette phase est d'aider la commune à passer à l'action sur ces secteurs à moyen terme, et à trouver des opérateurs en capacité de réaliser le projet ou à engager une mission de maîtrise d'œuvre si l'opération est réalisée en régie.

Les trois secteurs pré-identifiés sont les suivants : **(1) école publique actuelle, (2) l'hyper centre historique et (3) hameau de plaisance.** Ils pourront être revus si besoin à l'issue de la phase 1 et 2. Il serait également intéressant d'approfondir la faisabilité d'une opération d'urbanisme pour de l'habitat sur le secteur identifié en 4 (secteur de développement de l'habitat en renouvellement urbain identifié au PLU).



Il est attendu sur ces secteurs :

- La réalisation d'une visite et d'un diagnostic comprenant un relevé des bâtiments, un tableau des surfaces et un document de synthèse permettant d'apprécier les atouts et les faiblesses des bâtiments relevés (état de conservation, accessibilité, nécessité de mise aux normes, etc.) afin de pouvoir guider les choix de programmation
- L'approfondissement du programme envisagé : nombre, typologie, m² de surface plancher des logements (libres, locatifs sociaux, accession sociale...) et des activités (commerce, tertiaire, services...), formes urbaines (individuel, individuel groupé, collectif)...
- La réalisation d'un plan détaillé (2D) des projets niveau esquisse, accompagné d'une vue axonométrique (3D) exposant l'aménagement des espaces publics, les accès et la trame de circulation, le stationnement, le découpage parcellaire envisagé, l'implantation et l'orientation du bâti, les formes urbaines envisagées.



- Des préconisations en matière d'ambiance urbaine et de matériaux.
- Le chiffrage prévisionnel du projet comprenant a minima :
 - en dépenses : les coûts d'acquisition foncière, de déconstruction et dépollution, d'aménagement des espaces publics et de construction des immeubles projetés à partir de ratios aux m²
 - en recettes : les recettes foncières et immobilières à partir de ratios aux m²
- L'approfondissement du montage opérationnel :
 - Etudes ou contraintes réglementaires à anticiper (PLU, loi sur l'eau, évaluation environnementale, ABF...)
 - Procédures d'aménagement les plus adaptées pour la bonne mise en œuvre des projets
 - Maîtrise d'ouvrage envisagée des projets et procédure de désignation de la maîtrise d'ouvrage des travaux en cas de cession foncière ou de concession d'aménagement
 - Principes d'aménagement et de rétrocession des aménagements et équipements publics
 - Calendrier et phasage envisagés.

Sur cette phase, le prestataire chiffrera a minima l'animation d'une réunion publique.

Article 6 – Pilotage de l'étude

La commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude. L'Etablissement Public Foncier de Bretagne sera co-financeur de l'étude + autres co-financeurs (Dpt, Région) ?

Le prestataire proposera une méthodologie de travail détaillée avec les réunions et échanges nécessaires. Un calendrier indiquant les délais d'exécution et de validation sera inclus.

Le prestataire aura la charge de la préparation, du pilotage, de l'animation des réunions, et de la rédaction des comptes-rendus des réunions de travail et de suivi (comité technique, comité de pilotage...).

Le comité de pilotage aura la charge de conduire et de valider chaque phase de l'étude. Il se réunira au minimum à trois reprises. Le comité de pilotage se composera de représentants des organismes suivants :

- Commune
- Département 35
- Redon Agglomération
- Région Bretagne
- Etablissement Public Foncier de Bretagne
- ABF

Article 7 – Compétences demandées

Pour mener à bien cette étude, le prestataire devra présenter les compétences suivantes :

- Architecture-urbanisme
- Programmiste
- Paysage et VRD

Si le prestataire répond en groupement, il devra désigner dans son équipe un chef de projet qui :

- sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage ;
- réalisera une part significative de l'étude ;
- sera obligatoirement présent lors des réunions de présentation des travaux au groupe de pilotage.

Le titulaire du marché s'engage à respecter la composition de l'équipe, telle qu'elle figure dans sa proposition.

Article 8 – Délais

Le délai d'exécution de l'étude est fixé à 6 mois, délai d'approbation de chacune des phases inclus.



La commune devra avoir reçu 7 jours au moins avant la date de chaque réunion les documents qui serviront d'appui au bureau d'études pour la présentation de son travail. Au maximum 15 jours après chaque comité de pilotage, le titulaire du marché remettra un compte-rendu de réunion ainsi que les rapports de phase.

Leur validation conditionnera le démarrage de la phase suivante.

Le dépassement des délais contractuels entraînera l'application des pénalités prévues à l'article 16 du présent Cahier des Clauses Particulières.

Article 9 – Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

- L'Acte d'engagement (A.E) et ses annexes - formulaire ATTRI1,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F),
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P),
- Le calendrier détaillé de l'exécution des prestations,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G-P.I) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Article 10 – Moyens fournis au titulaire du marché

La commune et les partenaires qui l'accompagnent mettront à disposition du titulaire du marché les documents dont ils disposent.

Le titulaire du marché s'engagera au travers de la signature d'un acte d'engagement à n'utiliser les données transmises que dans le cadre de l'étude.

Article 11 – Documents remis par le titulaire du marché

Le titulaire du marché remettra en 4 exemplaires papier, dont un reproductible, et en version numérique le rapport d'études comprenant :

- Les documents de présentation et d'animation des réunions publiques et comités de pilotage
- Les comptes rendus des comités
- Le rapport final comprenant l'ensemble des rendus des trois phases

Tous les documents cartographiques et données SIG nécessaires pour illustrer la démarche et les différents rapports, toutes les photos avec légende et coordonnées GPS seront transmises sous format informatique modifiable et sous format pdf. Les couches SIG devront être compatible avec Qgis.

Les plans projets devront être fournis au format DWG et pdf.

Article 12 – Propriété intellectuelle – utilisation des résultats

Les dispositions relatives à la propriété intellectuelle sont celles de l'article 35 du C.C.A.G-P.I.

Le pouvoir adjudicateur pourra librement utiliser et publier les résultats des différentes prestations réalisées.

Le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des résultats, sans l'accord préalable du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Article 13 – Avance

Aucune avance ne sera versée.

Article 14 – Prix du marché

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix forfaitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix de la décomposition du prix global et forfaitaire sont fermes pendant la période initiale du marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement l'exécution de l'ensemble des prestations.



Article 15 – Modalités de règlement des comptes

15.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-P.I seront respectées.

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une seule facture et une facture ne devra pas regrouper plusieurs bons de commande.

Chaque facture devra obligatoirement mentionner la référence de la commande.

15.2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.3 du C.C.A.G.-P.I.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- le détail des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme ;
- le montant des fournitures admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-PI ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;

La facturation ne pourra être effectuée qu'au service fait, c'est-à-dire lorsque l'ensemble des prestations commandées à travers le bon de commande seront effectuées.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Mairie de Langon- 2, rue de la Brûlerie 35660 Langon

En cas de cotraitance :

- En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations ;
- En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-P.I

15.3 – Délai global de paiement

Les prestations objet du marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.



Article 16 – Pénalités

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et après mise en demeure préalable des pénalités fixées à 100,00 Euros H.T.

Article 17 – Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage par l'exécution du marché.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 18 – Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-P.I., relatives à la résiliation du marché, sont applicables, ainsi que les clauses du présent marché.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 19 – Droit et langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Rennes est compétent en la matière.

Coordonnées : Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex - 02 23 21 28 28

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Dressé par le Maître d'Ouvrage.

A Langon, le 3 juin 2022

